

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

— 1928 —

QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES

DES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE J. VROMANS & C^{ie}

— 1928 —

NUMISMATIQUE DU CONGO

CHAPITRE III

LA PRATIQUE DES ÉCHANGES

Nous avons fait connaître précédemment (1) les usages observés au Congo, pour la transmission des terres, avant la création de l'Etat Indépendant du Congo et nous avons reproduit l'acte par lequel le roi de NE NLAO, ou de NE MLAO, assisté de son interprète TAMBA et de son fils, le prince NE NIMI (2), avait cédé l'île de Bulambemba à un négociant portugais établi à Banana.

L'intervention de NE MLAO, à l'acte de cession, s'explique par sa qualité de chef du groupe des MUSERONGO (3), qui porte son nom, disposant seul du pouvoir exécutif et considéré, à ce titre, comme l'unique propriétaire du domaine foncier appartenant à la communauté.

(1) *Revue belge de Numismatique*, t. LXXIX, pp. 65 et suivantes.

(2) La reproduction de l'acte (p. 68) porte par erreur « Minelau » et « Neinimi » pour les noms du roi et du prince. Le Ne Mlao susmentionné est mort en juin 1888 ; il fut, en vertu du principe d'hérédité de la tribu, remplacé par son frère utérin qui prit son nom.

(3) La population Muserongo, qui occupe la plus grande partie de l'ancien district de Banana, n'y est établie que depuis la première moitié du XIX^e siècle. C'est une fraction de la tribu de ce nom installée sur la rive sud du fleuve, qui, à la suite de divisions intestines, se transporta à la rive nord. Les émigrés fondèrent le long des criques de l'estuaire un certain nombre de villages ayant chacun à sa tête un ancien (*kuluntu*). Ces villages s'unirent en groupes sous la souveraineté d'un des plus puissants de ces chefs du village, qui devint le grand chef ou roi (*mfumu antete*). Le groupe de Ne Mlao comprend les villages de NE MLAO (résidence du roi), NE TOMBE, NE FUKÉ, MAMBUK LONGE, NE NGALASA, NE NKENGE, NE MADIA, NE TONA.

La population est divisée en trois castes : la noblesse, les hommes libres, la plèbe ou les asservis. C'est dans la noblesse, membres de la famille des rois que sont pris les successeurs au trône et les chefs de village, qui sont désignés par le roi, et se distinguent par la particule « Ne ».

Issue le 14 de la Conférence géographique réunie à Bruxelles le 12 septembre 1876, l'ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE se mua, le 25 novembre 1878, en un COMITÉ D'ÉTUDES DU HAUT CONGO qui devint l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO au cours de l'année 1882.

Chef de la première mission envoyée par le Comité d'études du Haut Congo, STANLEY arriva à Banana le 14 août 1879. Après un court séjour à Boma qui était alors une agglomération de factoreries de nationalités différentes que des routes nombreuses mettaient en communication avec les peuplades du Bas Congo (1), STANLEY remonta le Congo jusque près de Vivi où il trouva un emplacement qui lui parut convenable pour établir sa première station. Ayant réuni les chefs des environs, il obtint d'eux, après des palabres renouvelées et d'interminables négociations, la concession d'un terrain moyennant le paiement d'une COUTUME FIXE en étoffes d'une valeur de huit cents francs et d'une REDEVANCE MENSUELLE évaluée à cinquante francs.

Fondée le 26 septembre 1879, la station de Vivi fut le siège du Gouvernement local du Comité d'Études et de l'Association internationale jusqu'à la proclamation, en 1885, de l'État Indépendant, qui le fit transférer à Boma.

A cette époque, l'Association n'était représentée dans cette dernière localité que par le sanatorium du docteur Allart et par la factorerie Gillis, dite la « maison belge ».

Cependant, à partir de 1883, ces représentants avaient commencé à acheter aux rois de Boma une partie des terrains sur lesquels on devait élever plus tard les installations de l'administration de la Colonie.

C'est ainsi que, le 20 février, le docteur Allart avait acquis du roi NE OR, pour y ériger son établissement sanitaire, un

(1) Ces factoreries étaient installées le long de la rive du Congo; les terrains situés en arrière, c'est-à-dire la colline où furent établis plus tard le sanatorium et les diverses administrations de la Colonie, ainsi que les vallées adjacentes, étaient occupés par de petits villages indigènes dont les chefs, appelés rois de Boma, au nombre de neuf, portaient les noms de : NE OR, NE PURA, NE CHUVA, NE KURU, NE SENGA, NE CORADO, NE PERERA, NE LUCULA, NE KALEMA.

terrain dit N'BUKA (1), contre paiement d'une COUTUME FIXE comprenant :

25 cortades de tissu ;

1 caisse de genièvre ;

1 dame jeanne de tafia ;

1 fusil ;

1 baril de poudre

et de la RATION MENSUELLE d'un gallon de tafia plus un tiers de pièce de tissu.

Le 14 avril de la même année, M. de Kuyper, représentant de la firme Gillis, agissant pour compte du Comité d'Etudes du Haut Congo, obtint du roi NE PERERA la cession de terrains appelés KETE KETE, NE CHIMBALEMBE, CHILOANDA, situés à l'est de la MONTAGNE DES MANILOMBE dont il sera question ci-après. Cette cession fut faite moyennant le paiement d'une « coutume fixe » arrêtée à :

40 cortades de 6 plis ;

2 fusils ;

2 dames jeanne de tafia ;

2 barils de poudre de 6 livres ;

2 caisses de genièvre ;

4 pièces de mouchoirs ;

2 redingotes ;

2 barrettes ;

2 mushingas (2) ;

ainsi que d'une « ration mensuelle » composée d'un gallon de tafia et d'une pièce de tissu de 8 yards.

Une troisième opération, réalisée le 14 août 1883, permit au docteur Allart d'obtenir du roi NE OR et de sa femme PALA NSUKI l'abandon de leurs droits sur la colline des Manilombe (1) et sur les vallées qui l'entourent contre une « coutume » (à partager par moitié entre les deux cédants) de

24 cortades de tissu ;

1 caisse de genièvre ;

(1) Le lieu dit N'BUKA, sur lequel fut bâti le Sanatorium, correspondait à peu près à ce qu'on appela depuis BOMA-PLATEAU.

(2) Ceintures.

(3) Colline sur laquelle se trouvent l'habitation du Gouverneur général et la plus grande partie des bureaux des services de la Colonie.

1 dame jeanne de tafia ;

1 fusil ;

1 baril de poudre.

La « ration mensuelle » accordée était d'un gallon de tafia avec une pièce d'étoffe pour le roi et d'un gallon de tafia seulement pour la reine.

Chaque vente avait été rendue définitive par la remise, séance tenante, comme INVESTITURE, d'une libéralité comprenant généralement un pagne « élégant » et une pièce de mouchoirs.

Tout semblait donc en ordre, au point de vue de ces ventes, lorsque, le 16 mai 1884, certains rois de Boma instigués par les Portugais, prétendirent n'avoir jamais cédé les terrains qui en faisaient l'objet.

Les rois furent réunis en une grande palabre générale où l'on examina et discuta la régularité des opérations. Les ventes furent certifiées correctes, confirmées, et les terrains définitivement cédés à l'Association Africaine.

Plus tard, en 1888, des accords faits avec les intéressés permirent à l'Etat Indépendant de remplacer les rations mensuelles par un paiement de rachat qui fut fixé comme suit :

A NE OR, pour le terrain N'BUKA, 36 pièces d'étoffe et 36 gallons de rhum ;

A NE PERERA, pour les terrains Kete Kete, etc., 60 pièces d'étoffe et 60 gallons de rhum ;

A NE OR, pour la colline des Manilombe, etc., 40 pièces d'étoffe et 40 gallons de rhum ;

A PALA N'SUKI, pour la colline des Manilombe, etc., 30 gallons de rhum.

Ces derniers paiements firent l'objet d'actes officiels, établis devant témoins et enregistrés, dans lesquels chaque intéressé déclara avoir été complètement indemnisé et n'avoir plus aucune revendication à exercer du chef de la vente qui lui avait valu la « ration mensuelle » désormais supprimée.

SALAIRES PAYÉS AU PERSONNEL. — La maison Gillis possédait un établissement à Noki, sur le fleuve. Ayant pu prendre connaissance de son « Livre des *moucandes* (1) des rations du

(1) MOUCANDE : engagement, de *nkanda* : papier, livre, écrit, peau. C'est à peu près l'équivalent de parchemin.

dimanche des servants employés sur le terrain de M. Gillis à Noqui et de leur paiement à commencer du 10 avril 1882 », nous y avons puisé les renseignements suivants sur le prix de la main-d'œuvre à cette époque :

N° 1. Fucca, « linguister », gagne 2 pagnes et 1 bouteille de tafia par dimanche, pour ration journalière de nourriture, plus quatre pièces de tissu de quatre yards par mois.

Le 23 avril, on lui retient sa ration hebdomadaire pour la perte de deux machetes.

N° 2. Lusalu Ncussu, « Mafouk », gagne 2 pagnes et 1 bouteille de tafia par dimanche, plus trois pièces de tissu de quatre yards par mois.

N° 3. Chama João, « comprador », 2 pagnes et 1 bouteille de tafia par dimanche, plus trois pièces de quatre yards par mois.

N° 4. Massukidi, « moço » (1), 1 pagne et 1 bouteille par dimanche, plus une pièce de tissu de quatre yards par mois.

DROITS D'ÉPOUSAILLES. — Comme chez la généralité des tribus congolaises, la cérémonie du mariage entraîne, chez les Muserongo, le paiement d'une indemnité au père de l'épousée.

Il y a quarante ans, le nommé YABBE, natif de Ne Mlao, a dû remettre à son beau-père, pour obtenir son consentement au mariage :

- 50 cortades de tissu ;
- 3 châles ;
- 1 fusil à pierre ;
- 2 porcs ;
- 1 paire de boucles d'oreilles en argent ;
- 2 anneaux de cuivre ;
- 1 morceau de corail ;
- du tabac et d'autres menus objets.

En cas de mort de la femme dans les cinq premières années du mariage, ou si elle ne remplit pas ses devoirs d'épouse, le père doit la restitution du prix d'achat et, dans le second cas, la femme est renvoyée sans autre formalité.

(1) Moço : boy, domestique, en portugais.

CHAPITRE VII

MÉREAUX ET INSIGNES

La *Revue* de 1927 a fait connaître l'acquit métallique délivré pour l'impôt supplémentaire de 1925. Nous donnons aujourd'hui l'autre acquit pour la même année.

MÉREAU POUR IMPÔT PRINCIPAL.

Droit. Eléphant debout tourné vers la gauche.

Revers. Millésime 1925.

Flan octogonal allongé de 32 sur 27 mm., type de 1914.

Aluminium.

Pl. III, fig. 1 et 2.

Le sujet adopté pour l'acquit métallique de 1929 s'écarte complètement de ceux des années précédentes. Après avoir permis aux indigènes de distinguer ces années par des sujets empruntés à la faune, on leur fournit pour l'année prochaine un repère *up to date*, l'automobile, qui a fait son apparition dans les coins les plus éloignés de la Colonie. De nombreux indigènes savent la conduire et déjà plusieurs d'entre eux en ont acquis pour leur usage personnel.

MÉREAU POUR IMPÔT PRINCIPAL.

Droit. Automobile arrêtée devant un palmier.

Revers. Millésime 1929.

Flan rectangulaire de 32 sur 23 millimètres, avec les angles abattus, percé de deux ouvertures allongées, type de 1926.

Aluminium.

Pl. III, fig. 3.

MÉREAU POUR IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE.

Droit. Automobile arrêtée devant un palmier.

Revers. Millésime 1929.

Flan rectangulaire de 25 sur 20 mm., avec les angles abattus, type de 1926. Aluminium.

Pl. III, fig. 4.

On a frappé pour les territoires sous mandat :

MÉREAU POUR IMPÔT SUR LE BÉTAIL.

Droit. Tête de bœuf vue de face. Autour : RUANDA 1927
URUNDI.

Uniface.

Flan circulaire de 35 mm. de diamètre, type de 1926.

Aluminium.

Pl. III, fig. 5.

Droit. Tête de bœuf vue de face. Autour : RUANDA 1928
URUNDI.

Uniface.

Flan circulaire de 35 mm de diamètre, type de 1926.

Aluminium.

Pl. III, fig. 6.

MÉREAU POUR IMPÔT PRINCIPAL.

Droit. RUANDA URUNDI sur deux lignes.

Revers. Millésime 1928.

Flan en octogone irrégulier de 33 sur 27 mm.

Aluminium.

Pl. III, fig. 7.

MÉREAU POUR IMPÔT COMPLÉMENTAIRE.

Droit. RUANDA URUNDI sur deux lignes.

Revers. Millésime 1928.

Flan losangé de 21 mm. de côté. Aluminium.

Pl. III, fig. 8.

MÉDAILLES DU PERSONNEL DES SOCIÉTÉS.

Nous avons à signaler sous cette rubrique :

CHEMIN DE FER DU MAYOMBE.

Droit. C. F. M.

Uniface.

Flan losangé de 21 mm. de côté. Aluminium.

Aluminium.

Pl. III, fig. 9.

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE LA LUKULA.

Droit. P. L.

Uniface.

Flan ovale mesurant 36 et 26 mm. aux deux axes.

Aluminium.

Pl. III, fig. 10.

Droit. P. L.

Uniface.

Flan carré de 25 mm. de côté. Aluminium.

Pl. III, fig. 11.

A. MAHIEU.



1



3



5



2



4



6



7



8



9



11



10